

PROCES VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 13 avril 2023

Le 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :

**Nombre de membres
en exercice : 15**

Isabelle FRANZ, Marylène DUSSUTOUR, Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,

Présents : 13

Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

Votants : 15

Absents excusés : Christine GUTIERREZ, Serge CAMUS.

Quorum : 8

Procuration : Christine GUTIERREZ à Isabelle FRANZ, Serge CAMUS à Julien BARRUTAUD.

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR.

Début de séance : 19h00

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires en date du 07 avril 2023 du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Le conseil municipal ne fait aucune remarque et approuve le procès-verbal.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**

Vote des taux d'imposition 2023 de la fiscalité locale

Vote du budget primitif 2023

- **Questions diverses**

Aillet du 1^{er} mai

Lac Fourcade.

Délibération n° 2023-20

Objet : Vote des taux d'imposition 2023 de la fiscalité locale.

Par délibération n°2022-11 en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

Taxe Foncier Bâti (TFB) : 36.89 %

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 50.00 %

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les taux suivants pour 2023 :

Taxe Foncier Bâti (TFB) : 36.89 %

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 50.00 %
Taxe d'Habitation (TH) : 8.21 %
Et autorise le Maire à signer tout document s'y référant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Pas de débat.

Délibération n° 2023-21
Objet : Vote du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :
Recettes 606 393.81 €
Dépenses 606 393.81 €

Section d'investissement :
Recettes 150 050.26 €
Dépenses 150 050.26 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1, Christine GUTIERREZ
Pas de débat.

Questions diverses :

- Aillet du 1^{er} mai.
Il faut prévoir une réunion pour finaliser l'organisation. Julien Barrutaud se charge de contacter tous les présidents d'associations (ceux qui ont répondu positivement à la participation).
- Lac Fourcade
Une rencontre avec Tom Mahieux est prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Jean-François JEANTE

La Secrétaire de séance
Marylène DUSSUTOUR